RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire
et de la forêt

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DU BUREAU INTERPROFESSIONNEL DU VIN DE BOURGOGNE

L'accord interprofessionnel du 3 juillet 2024 conclu dans le cadre du Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne et portant sur les taux de cotisations interprofessionnelles est étendu du 1er août 2024 au 31 juillet 2025 par arrêté interministériel du 22 octobre 2024 et publié au *Journal officiel* de la République française le 26 octobre 2024 (AGRT2422218A).

BOURGOGNE

Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
Avenant de campagne 2024-2025 « Cotisations »

du 1er août 2024 au 31 juillet 2025

ARTICLE 1 – TYPES D'ACTIONS FINANCEES PAR LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

En application de l'accord interprofessionnel triennal relatif à la connaissance et à l'organisation du marché des vins de Bourgogne, et conformément à l'article 164 du RÈGLEMENT (UE) N° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, l'Interprofession va engager les actions suivantes au cours de l'exercice 2024-2025 :

Total du financement prévisionnel :	**13 486 000**
a) connaissance de la production et du marché	1 728 487
e) protection de l'environnement	826 766
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production	6 927 030
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques	664 018
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique	250 937
i) études visant à améliorer la qualité des produits	1 364 647
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement	976 503
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits	358 444
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments	389 168

12 Boulevard Bretonnière - BP 60150 - 21204 Beaune cedex
Tél. 03 80 25 04 80 - Fax. 03 80 25 04 81 - www.vins-bourgogne.fr
Siret 378 184 758 00019 - APE 9412 Z

ARTICLE 2 - TAUX DE LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

En application de l'article 18 de l'accord interprofessionnel, le BIVB décide des taux de la cotisation interprofessionnelle pour les vins de Bourgogne seront le tableau suivant :

COTISATION INTERPROFESSIONNELLE DE BASE (soumise à tva)
A partir du 1er août 2024

	en Euros HT			
	2023-2024 pour rappel		**à compter de 2024-2025**	
	par hl	*par bouteille pour information*	**par hl**	*par bouteille pour information*
Groupe Régionales	**5,16**	*0,039*	**5,36**	*0,040*
Groupe Communales 1	**9,74**	*0,073*	**10,10**	*0,076*
Groupe Communales 2	**17,94**	*0,135*	**18,60**	*0,140*
Groupe Grands Crus	**37,24**	*0,279*	**38,62**	*0,290*

** Annexe : Définition des Groupes*

Fait à Beaune, le 3 juillet 2024.

Laurent DELAUNAY
Président

François LABET
Président Délégué

12 Boulevard Bretonnière - BP 60150 - 21204 Beaune cedex
Tél. 03 80 25 04 80 - Fax. 03 80 25 04 81 - www.vins-bourgogne.fr
Siret 378 184 758 00019 - APE 9412 Z

ANNEXE : DEFINITION DES GROUPES
AVENANT DE CAMPAGNE 2024-2025 – COTISATIONS

AOP REGIONALES :
Bourgogne Mousseux, Bourgogne Passe-tout-grains, Coteaux Bourguignons, Crémant de Bourgogne, Mâcon rouge, Mâcon suivi des dénominations géographiques complémentaires rouge, Mâcon supérieur rouge, Saint-Bris.
Bourgogne, Bourgogne aligoté, Bourgogne suivi d'une dénomination géographique complémentaire, Mâcon Blanc, Mâcon Villages blanc, Mâcon suivi des dénominations géographiques complémentaires blanc, Mâcon supérieur blanc.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 1 :
Aloxe-Corton rouge, Auxey-Duresses, Beaune rouge, Blagny, Bouzeron, Chablis, Chassagne-Montrachet rouge, Chorey les Beaune, Côte de Beaune, Côte de Beaune-Villages, Côte de Nuits-Villages, Fixin, Givry, Irancy, Ladoix, Maranges, Marsannay, Mercurey, Meursault rouge, Montagny, Monthelie, Petit Chablis, Pernand-Vergelesses, Pouilly-Fuissé, Pouilly-Loché, Pouilly-Vinzelles, Puligny-Montrachet rouge, Rully, Saint-Aubin, Saint-Romain, Saint-Véran, Santenay, Savigny-lès-Beaune, Vézelay, Viré-Clessé.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 2 :
Aloxe-Corton blanc, Beaune blanc, Chambolle-Musigny, Chassagne-Montrachet blanc, Gevrey-Chambertin, Meursault blanc, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Pommard, Puligny-Montrachet blanc, Volnay, Vosne-Romanée, Vougeot.

AOP GRANDS CRUS :
Bâtard-Montrachet, Bienvenues-Bâtard-Montrachet, Bonnes-Mares, Chablis Grand Cru, Chapelle-Chambertin, Chambertin, Chambertin-Clos de Bèze, Charmes-Chambertin, Charlemagne, Chevalier-Montrachet, Clos de La Roche, Clos de Tart, Clos des Lambrays, Clos Saint-Denis, Clos de Vougeot, Corton, Corton-Charlemagne, Criots-Bâtard-Montrachet, Échezeaux, Grands Échezeaux, Griotte-Chambertin, La Grande Rue, La Romanée, La Tâche, Latricières-Chambertin, Mazis-Chambertin, Mazoyères-Chambertin, Montrachet, Musigny, Richebourg, Romanée-Conti, Romanée-Saint-Vivant, Ruchottes-Chambertin.

Observations :
Si la couleur n'est pas spécifiée, il faut lire « toutes couleurs possibles confondues »
Si la couleur indiquée est rouge, il faut lire « rosé compris »

12 Boulevard Bretonnière - BP 60150 - 21204 Beaune cedex
Tél. 03 80 25 04 80 - Fax. 03 80 25 04 81 - www.vins-bourgogne.fr
Siret 378 184 758 00019 - APE 9412 Z